

Dans le cadre des désagréments liés à la présence de chats errants, le Collège communal de la Ville de Saint-Ghislain a désigné un vétérinaire afin de procéder à la stérilisation de ces animaux. Cette mesure devrait permettre d'endiguer, au moins partiellement, la prolifération des chats dans votre environnement proche.

Quelle est la procédure à suivre ?

- 1) Veuillez prendre contact avec le Service Aménagement du Territoire afin de convenir d'un rendez-vous à votre meilleure convenance (étage du hall de maintenance, rue de Chièvres 17 à Tertre – Tél. 065 76 20 13) ;
- 2) Lors de votre visite, on vous remettra un certificat d'autorisation avec une date de validité d'un mois. Ce document devra être complété et signé par trois témoins certifiant qu'il s'agit bien de chat(s) errant(s) ;
- 3) Le(s) chat(s) errant(s) devra (ont) être capturé(s) par vos soins. L'Administration communale met à votre disposition des cages moyennant une caution de 15€ à régler par carte bancaire lors de leur enlèvement. Cette caution vous sera restituée après avoir rapporté les cages en bon état et dans les plus brefs délais afin de ne pas entraver les démarches pour d'autres personnes concernées par ce problème ;
- 4) Vous conduirez le(s) chat(s) chez le vétérinaire désigné, accompagné du certificat d'autorisation. Attention, si la date de péremption est dépassée ou si vous n'avez pas le certificat, le vétérinaire ne pourra pas réaliser l'opération.
- 5) Après l'intervention, le vétérinaire reprendra contact avec vous afin de vous restituer l'animal. Celui-ci sera alors remis dans son environnement, à savoir là où vous l'avez capturé.



Qu'est-ce un chat errant ?

Il est défini comme chat domestique commensal de l'homme (qui lui assure, volontairement ou non, une partie de sa nourriture). Ce chat qui reste maître de ses déplacements et de sa reproduction n'a pas ou plus de propriétaire, peuple notamment les parcs, jardins et terrains vagues.

En aucun cas, la stérilisation ne peut s'appliquer à un chat familial, clairement identifié par quelque moyen que ce soit (tatouage, médaille, puce électronique, etc.). Dans ce cas, il s'agit d'un chat domestique partageant l'habitation de son maître, qui peut contrôler sa reproduction et ses déplacements et qui assure sa nourriture.